



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice	23	Présents	17
		Pouvoirs	1
Quorum	12	Absents	5

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du vingt-six septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, Mme Dominique WAGNER, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO, Adjoint, M. Pierre BOUSTIERE, M. Michel THOMAS, Conseillers municipaux délégués, M. Michel LAFOY, M. Daniel CABARET, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Julie VIALLE, Mme Hélène LAFITTE, M. Bastien SIMÉAU, M. Claude DURAND, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. Marc GIRARDOT donne pouvoir à M. Claude DURAND

Excusés : Mme Fadime YILMAZ, Mme Virginie DORTET, M. Thierry PELTIER, M. Roger TRAN, Mme Corinne BOULAY

Secrétaire de séance : Mme Delphine ANDREO

Délibération n°55

Objet : Lancement d'une opération « façades »

Dans le cadre de la labellisation « Petites Villes de Demain » et de l'opération Bourg-Centre, la Ville de La Loupe a souhaité mettre en place une opération façades visant à renforcer l'attractivité de la Ville, en travaillant plus particulièrement sur le centre-ville, les linéaires commerciaux, et les axes de passage.

Il s'agit d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades, et renforcer ainsi l'attractivité du territoire, tant pour ses habitants que pour les personnes extérieures. L'opération façades permet en effet de mettre en valeur le patrimoine bâti ancien et ainsi d'offrir un cadre de vie harmonieux et agréable.

Une enveloppe globale de 150 000 € d'aides a été fléchée sur ce dispositif dont 45 000 € (30%) financés par le Département, soit une charge résiduelle de 105 000 € pour la Ville de La Loupe pour la durée prévisionnelle du programme de 3 ans.

Il est proposé au Conseil de mettre en place cette opération dans les conditions détaillées dans le projet de règlement joint.

Un premier recensement de terrain a permis d'identifier environ 50 immeubles pour lesquels cette opération « façades » représenterait une opportunité de réhabilitation. Un travail d'identification et de contact des propriétaires concernés sera réalisé pour tenter d'y parvenir.

Dans la mesure où le Département cofinance cette opération dans le cadre du Bourg-Centre, des modalités de suivi et de versements intermédiaires de subventions restent à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver le lancement de l'opération « façades » dans les conditions décrites ci-dessus et dans les documents annexés,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention avec le Département relative aux modalités de mobilisation et de versement de l'enveloppe du Département sur cette opération.*

Délibération n°56

Objet : Fiscalité : institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Une commune peut décider d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Sont assujettis à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) les logements à usage d'habitation non meublés vacants depuis plus de 2 ans (au 1er janvier de l'année d'imposition).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Délibération n°57

Objet : Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement modifié du restaurant et de la garderie scolaires tel que proposé par la Commission Éducation, Culture, Affaires sociales, lors de sa séance du 8 juillet 2024.

Les modifications portent sur :

- l'extension des bénéficiaires du tarif communal aux enfants inscrits au DAME dans le cadre de l'inclusion,
- l'actualisation des modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver le projet de règlement modifié tel qu'il figure en annexe.*

Délibération n°58

Objet : Intercommunalité – Révision du montant de l'attribution de compensation : révision du transfert de charge « GEMAPI »

Vu le rapport de la CLECT de la CdC Terres de Perche en date du 17/09/2024

Vu la délibération n° 90-24 de la CdC Terres de Perche en date du 24/09/2024

Considérant l'institution de la taxe GEMAPI par la Communauté de communes Terres de Perche en 2024 qui lui permet de financer les dépenses relatives à cette compétence, et de restituer aux communes les charges transférées au titre de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le montant modifié du transfert de la charge GEMAPI pour la commune de La Loupe à hauteur de 0 €.**
- **D'approuver le montant modifié d'attribution de compensation qui en résulte conformément à la délibération n°90 de la CdC et de ses annexes.**

Délibération n°59

Objet : Intercommunalité – Révision du montant de l'attribution de compensation : révision du transfert de charge « SDIS »

Vu le rapport de la CLECT de la CdC Terres de Perche en date du 17/09/2024

Vu la délibération n° 91-24 de la CdC Terres de Perche en date du 24/09/2024

Considérant la forte augmentation de la charge de participation au SDIS subie par la Communauté de communes depuis le transfert de cette compétence en 2018,

Considérant que le principe d'une révision de ce transfert de charges tous les trois ans avait été acté lors du transfert de cette compétence en 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le montant modifié du transfert de la charge SDIS pour la commune de La Loupe à hauteur de 135 723,19 €.**
- **D'approuver le montant modifié d'attribution de compensation qui en résulte conformément à la délibération n°91 de la CdC et de ses annexes.**

Délibération n°60

Objet : Plan de financement ajusté du tiers-lieu culturel

Il est proposé au Conseil d'ajuster le plan de financement de cette opération approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 avril 2024. La modification ne concerne pas les dépenses inchangées, ni le montant attendu de l'autofinancement attendu à hauteur de 20 %, mais la répartition des financements de l'État, de la Région et du Département.

Les subventions DETR/DSIL et Département Bourg-Centre étant déjà obtenues, il est proposé de solliciter les financements au taux maximum de la Région et de l'État au titre de l'opération « Lieux de Convivialité » pour y parvenir.

Dépenses	HT
Bâtiment principal	110 366,42
<i>Couverture tranche 2</i>	47 395,00
<i>Enduits de façade (côté cour + monument aux morts)</i>	36 988,35
<i>Fourniture peinture façades (côté rue + entrée)</i>	1 313,09
<i>Revêtement sol RDC</i>	6 162,30
<i>Faux plafonds 1er étage</i>	9 240,00
<i>Fourniture isolation 1er étage</i>	2 428,68
<i>Plomberie 1er étage</i>	3 000,00
<i>Fourniture peinture 1er étage</i>	1 889,00
<i>Honoraires ERP 1er étage</i>	1 950,00

Locaux annexes	40 517,23
Maçonnerie - Chainage	0,00
baie vitrée - Chassis	3 260,00
Enduits et isolation de façade	9 666,00
Carrelage	13 524,00
Fourniture plafonds et isolation murs	5 459,05
Isolation plafonds	3 080,00
Plomberie wc/évier	3 249,90
Electricité	2 278,28
Cour	10 643,85
Terrassement raccord assainissement	4 942,00
Ouverture accès Monument aux Morts	4 201,85
Portillon	1 500,00
Total	161 527,50
Recettes	
DETR/DSIL	32 305,50
Département Bourg Centre	38 774,93
Région	50 141,57
Etat - Lieux de convivialité	8 000,00
Autofinancement	32 305,50
Total	161 527,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver ce plan de financement actualisé et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de l'État et de la Région comme indiqué ci-dessus.***

Délibération n°61

Objet : Plan de financement actualisé de la restructuration du terrain de football

Il est proposé d'ajuster le plan de financement de cette opération approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2024. La modification concerne une réduction des dépenses de l'opération de 108 587,25 € à 96 491,15 € au regard des prix de marchés obtenus et l'ajustement en conséquence des financements de l'État (notifié), de la Région et du Département inscrits dans les contractualisations CRST et Bourg Centre mais restant à solliciter.

Dépenses	HT
Programme de réfection terrain existant	83 522,00
Aménagement d'une plaine de jeu (terrain d'entraînement)	7 181,25
Eclairage plaine de jeu (terrain d'entraînement)	4 225,00
Equipement arrosage	1 562,90
Total	96 491,15
Recettes	HT
DETR - DSIL (20%)	19 298,23
Département Bourg Centre	38 596,46
CRST	19 298,23
Autofinancement	19 298,23
Total	96 491,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'approuver ce plan de financement actualisé et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements du Département et de la Région comme indiqué ci-dessus.*

Questions et informations diverses

- **SIRTOM :**

M. Claude DURAND fait part des conditions d'accès et de prise en charge des déchets à la déchetterie de Saint-Eliph, qui sont insatisfaisantes (accueil, horaires, modalités d'accès).

M. Éric GERARD confirme, et indique que ce sujet est traité dans le projet d'extension et de mise aux normes lancé par le SIRTOM.

- **Participation citoyenne :**

M. Claude DURAND demande quelle suite est réservée à la procédure de participation citoyenne.

M. Éric GERARD répond qu'il a sollicité les services de la gendarmerie pour lancer cette procédure, mais que le pilotage du dispositif leur appartient.

Une réunion publique aura lieu le lundi 4 novembre à 18h30 à la Salle des Fêtes, afin d'informer la population et d'identifier les habitants volontaires pour être référents dans les différents quartiers de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

**Le Maire,
Éric GERARD**

**Le Secrétaire de séance,
Delphine ANDREO**